

national de l'énergie, Commission de contrôle de l'énergie atomique, Atomic Energy of Canada Limited, Canadian Patents and Developments Limited, Conseil national de recherches, Eldorado Mining and Refining Company Limited, Eldorado Aviation Limited et Northern Transportation Company Limited.

Ministère des Finances.—Le ministère, créé le 22 juin 1869 par la loi concernant le ministère des Finances (S.C. 1869, chap. 4), est sous la direction du ministre des Finances. Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunt de fonds dont l'Etat a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement.

Le ministère compte six grandes divisions: Administration, Affaires économiques et internationales, Relations fédérales-provinciales, Prêts destinés aux améliorations agricoles, Fiscalité, Conseil du Trésor. La Monnaie royale canadienne est une division du ministère et l'Inspecteur général des banques, un agent du ministère.

La Commission du tarif relève du Parlement par le canal du ministre des Finances.

Ministère de la Justice.—Le ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1868, chap. 39) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'Etat et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau du Canada, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne, surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour d'Échiquier. Le ministère surveille les pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada.

Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada agit sous la direction du ministre de la Justice qui est aussi comptable au Parlement de la Commission nationale de la libération conditionnelle.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Le ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1949, chap. 17) sanctionnée le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères. Sa fonction principale consiste à fournir de l'aide technique pour la recherche en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie. Le ministère établit le cadre des levés effectués dans tout le pays comme moyen de contrôle des travaux de topographie et de cartographie au Canada. Il fournit les cartes maîtresses servant à l'établissement des ressources naturelles du pays, fait l'hydrographie des eaux côtières et intérieures et publie les instructions nautiques et les cartes aéronautiques et marines officielles du Canada. Le ministère compte cinq directions: Levés et Cartographie; Commission géologique du Canada; Mines; Observatoires fédéraux; et Géographie. La Division des ressources minérales s'occupe exclusivement de questions intéressant l'aspect économique de l'exploitation des ressources minérales.

Le ministère applique aussi la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examinateurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commission des limites interprovinciales.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Il comprend les services administratifs qui exercent des fonctions auxiliaires, il compte sept directions. La Direction des parcs nationaux administre les parcs nationaux, les parcs historiques du Canada, les lieux historiques nationaux, s'occupe des questions relatives à la faune sauvage qui sont du domaine fédéral. La Direction des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les sources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines prises de construction fédérales-provinciales. La Direction des régions septentrionales est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux qui intéressent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires et des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux des provinces dévolus à la Couronne du chef du Canada. La Direction des forêts poursuit des recherches sur la protection et l'utilisation des ressources forestières du pays, maintient des stations expérimentales et des laboratoires et s'occupe de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi sur les forêts du Canada. La Direction d'histoire naturelle et la Direction du Musée de l'homme du Musée national du Canada s'occupent de recherches, de la publication d'études d'ordre scientifique et d'expositions publiques. L'Office du tourisme favorise l'expansion de l'industrie touristique en encourageant les voyages au Canada.